



## RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### ✓ Avis de l'État et des Personnes Publiques Associées sur le projet de P.L.U. arrêté

Conformément à l'article R.153-8 du Code de l'Urbanisme, la commune d'ARGANCY doit annexer certains documents au dossier de P.L.U. soumis à enquête publique, et notamment les avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées.

Suite à l'arrêt du projet de P.L.U. le 24 février 2017, le dossier a été envoyé aux services de l'État et personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Préfecture/DDT de la Moselle, qui consulte tous les services décentralisés de l'État (DREAL, ARS, DRAC, ...) et certains gestionnaires (SANEF, ...)
- Conseil Régional Grand Est
- Conseil Départemental de la Moselle
- Communauté de Communes Rives de Moselle
- Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération Messine
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle
- Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle
- Chambre d'Agriculture de la Moselle
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
- Communes limitrophes : Antilly, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Hauconcourt, Malroy, La Maxe, Woippy

L'avis du **Préfet de Moselle et celui des différents services recueillis lors de la consultation sur le projet de P.L.U. arrêté** sont annexés au dossier de P.L.U. soumis à enquête publique.

En outre, l'avis de la **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** est joint au dossier.